

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion
Séance du 30/06/2015

L'an 2015 le 30 juin 2015 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien BORÉ, sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda, BOULAY Nathalie, LANGLAIS Gisèle, RABEAU Brigitte MM : RAIMBAULT Yohann, GOURDON Michel, CIROT Marc, DOLBEAU Cédric

Excusés : MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, RAVET Alexandre

Absent : MONNIER Sébastien

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 11

Date de la convocation : 23/05/2015

Date d'affichage 23/05/2014

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric DOLBEAU

1. Tarifs de la restauration scolaire

Réf : 01-30/06/15

Madame LANGLAIS Gisèle nous informe que suite à la consultation concernant la fourniture de repas pour la restauration scolaire, c'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue.

Monsieur le Maire propose de maintenir le même tarif que 2014 soit 3.15 € pour le repas "enfant", 4.40 € pour le repas "adulte" et 3.40 € pour les enfants hors commune. Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2015/2016.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 selon les propositions ci-dessus.

2. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du SPANC

Réf : 02-30/06/15

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2014 de la communauté de commune du Loir.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le rapport.

3. Rapport sur les prix et la qualité du service assainissement 2014

Réf : 03-30/06/15

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité assainissement de l'année 2014.

Après délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de l'année 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

4. SIAEP : rapport annuel 2014

Réf : 04-30/06/15

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2014.

Après délibération, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. Compte rendu d'activités annuel à la collectivité (Cassis, Verdelet)

Réf : 05-30/06/15

Quartier des Cassis

Monsieur le Maire, expose,

Par délibération du 7 juin 2007, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'Equipement du Département de Maine et Loire (SODEMEL), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Les Cassis par voie de convention publique d'aménagement signée le 25 juin 2007.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la SODEMEL présente à la collectivité, un compte rendu d'activité Annuel (CRAC).

Ce document intitulé "CRAC au 31 décembre 2014") nous a été transmis par la SODEMEL. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, Monsieur le Maire présente le détail des engagements tant physiques que financiers.

- Etat d'avancement de l'opération

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des acquisitions foncières, les études opérationnelles, les travaux de viabilisations provisoires et définitives sont réalisés.

La commercialisation a débuté en 2009. 22 parcelles ont été vendues dont un lot de 401m² pour la réalisation par la communauté de communes du Loir d'une micro-crèche, et un ilot pour la réalisation par le Val de Loire de 4 maisons en accession sociale. Il reste 1 parcelle libre de constructeur à commercialiser.

- Aspects financiers de l'opération

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2014, il convient d'apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

A-Bilan financier

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2014 s'élève à 867 000 € HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la Ville.

B-Evolution par rapport au bilan précédent

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

C- La Trésorerie

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de l'opération est positive de 177 000 € HT

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal, adopte le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2014, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 867 000 € HT.

Compte rendu d'activités annuel à la collectivité

Réf : 06-30/06/15

Quartier du Verdelet

Monsieur le Maire, expose,

Par délibération du 3 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier à la société publique local de l'Anjou (SPL de l'Anjou), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat le Verdelet par voie de convention publique d'aménagement signée le 19 septembre 2013

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la SPL de l'Anjou présente à la collectivité, un compte rendu d'activité annuel (CRAC).

Ce document intitulé "CRAC au 31 décembre 2014" nous a été transmis par la SPL de l'Anjou. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, Monsieur le Maire présente le détail des engagements tant physiques que financiers.

- Etat d'avancement de l'opération

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées.

La concertation s'est déroulée du 13 novembre 2012 date de l'ouverture de cette concertation par délibération du conseil municipal, au 3 septembre 2013 date de sa clôture par délibération du conseil municipal.

La ZAC du Verdelet a été créée par délibération du conseil municipal du 3 septembre 2013.

Les études géotechniques, hydrologiques ont été menées.

En mars 2014, les reconnaissances archéologiques préventives ont été menées par l'INRAP, conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet de la Région du 30 septembre 2013.

Le 21 mai 2014, le Directeur Régional des affaires culturelles, a transmis le rapport de l'opération de diagnostic archéologique sur le site du Verdelet, et a indiqué que le terrain d'emprise du projet, ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.

- Aspects financiers de l'opération

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2014, il convient d'apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

A- Bilan Financier

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2014 s'élève à 880 000 € HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la ville.

B- Evolution par rapport au bilan précédent

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

C- La trésorerie

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de l'opération est négative de 95 000 € HT

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal, adopte le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2014, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 880 000 € HT et accepte que le principe de la garantie à la commune de l'emprunt de 200 000€ sera recherché par la SPL de l'Anjou.

6. Décision modificative ; budget communal

Réf : 07-30/06/15

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

FPIC

Dépenses d'exploitation compte 6067 (fournitures scolaires) : - 611 €

Dépenses d'exploitation compte 73925 (fonds de péréquation ressources intercommunales et communales) : + 611 €

Décision : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

7. Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges liée au transfert partiel de la compétence périscolaire

Réf : 08-30/06/15

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;

- La CLECT propose un rapport. C'est aux conseils municipaux de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise au vu du rapport de la commission locale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Loir en date du 16 avril 2015 décidant du transfert partiel de la compétence périscolaire à compter au 01/09/2015, comme suit :

3°) Compétence périscolaire partielle

Gestion des modes d'accueils de loisirs périscolaires les jours scolaires suivants :

- *Mercredi après-midi pour les structures accueillant les enfants et jeunes de 3 à 17 ans*
- *Vendredi soir pour les structures accueillant les jeunes de 10 à 17 ans.*

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 Mai 2015 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 mai 2015 qui :

- détaille la méthode d'évaluation des charges retenue
- décide de ne pas transférer les charges liées à ce transfert partiel de compétence et donc de ne pas modifier en conséquence l'attribution de compensation versée aux communes

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes du Loir.

8. Transfert partiel de la compétence périscolaire

Réf : 09-30/06/15

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Loir

Vu le transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la Communauté de communes du Loir par arrêté du 9 novembre 2009

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles qui stipule :

Sont dorénavant différenciés distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, "qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école)" des accueils de loisirs périscolaires, "qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée".

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Loir en date du 16 Avril 2015 modifiant ses statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Loir par l'ajout de la compétence facultative suivante, à compter du 01/09/2015:

3°) Compétence périscolaire partielle

Gestion des modes d'accueils de loisirs périscolaires les jours scolaires suivants :

- *Mercredi après-midi pour les structures accueillant les enfants et jeunes de 3 à 17 ans*
- *Vendredi soir pour les structures accueillant les jeunes de 10 à 17 ans.*

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes du Loir.

9. Achat et vente de terrains

Réf : 10-30/06/15

Monsieur le Maire nous informe que suite à la vente d'un terrain appartenant à Madame LAGACHE à « La Chavillère » qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur une cession au profit de la commune d'une bande de terrain à prélever sur la parcelle cadastrée section ZC n°138, le long de la voirie publique ainsi que sur la cession par la commune au profit des acquéreurs d'environ un mètre carré à prélever sur la parcelle cadastrée section ZC n°139 servant actuellement de voirie.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'acte de vente et d'achat.

10. PLUI

Réf : 11-30/06/15

Monsieur le Maire nous présente la proposition du schéma de gouvernance du PLUI.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la proposition du schéma de gouvernance du PLUI.

11. Réforme territoriale

Réf : 12-30/06/15

Monsieur le Maire effectue les derniers bilans des réunions sur la réforme territoriale.

Il nous rappelle l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet où la communauté de communes du Loir pourrait être rattachée à celle de Durtal, Tiercé, Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Vallée et Brain-sur-l'Authion, et qui ne formerait ainsi qu'une communauté de communes. Une autre solution regroupant Tiercé, Durtal et Seiches sur le Loir pourraient être possible selon la proposition de préfet.

Après réflexion Monsieur le Maire propose le regroupement des 3 communautés de communes Tiercé, Durtal et Seiches sur le Loir.

Après délibération et à la majorité (10 pour, 1 abstention, 0 contre) accepte la proposition du Maire. Le résultat du vote du conseil municipal proposant le regroupement des communautés de communes de Seiches sur le Loir, Tiercé et Durtal sera transmis à la CCL ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Séance levée à 23h45.